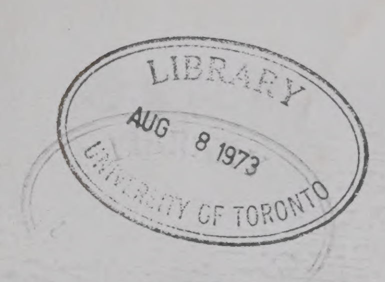


"Pourquoi Bell Canada ne doit pas avoir toujours raison..."



MÉMOIRE
de la C.E.Q. à la
Commission Canadienne des Transports,
Janvier 1973

corporation des enseignants du québec

D-4581

PLAN DE MÉMOIRE

NOTE LIMINAIRE

L'essentiel de ce mémoire a été communiqué à la Commission canadienne des Transports le 13 décembre 1972. Depuis cette date, l'auteur de cette étude, monsieur Jean-Marie Raby, économiste et conseiller syndical de la C.E.Q., ainsi que le Conseil d'administration de notre centrale ont poursuivi leur analyse de la question, ce qui a entraîné certaines corrections et additions d'ordre secondaire au texte déjà connu.

Les pages qui suivent ne prétendent pas épuiser le sujet; d'ailleurs des organismes ayant à leur service des ressources bien supérieures aux nôtres ont fait une "halte" dans leur opposition aux demandes de hausse à répétition de Bell Canada. Le problème est d'envergure, les renseignements pertinents sont trop souvent classés avec désinvolture comme confidentiels par les intéressés eux-mêmes, à tel point que Bell Canada, compagnie privée jouissant de fait d'une situation de monopole dans un service public de premier ordre, est devenue une entreprise tentaculaire et vorace. Même les gouvernements doivent mobiliser d'imposantes équipes de spécialistes pour affronter cette société dont le budget est de $1.1 milliard.

Ces données expliquent le cadre où s'inscrit délibérément la présente étude. Nous avons omis de traiter de certains aspects importants et complexes de la question, tels le rapatriement au Québec de la charte de Bell Canada, la péréquation possible des services téléphoniques, les implications de la nationalisation de cette société.

Notre intervention vise à démonter les mécanismes utilisés par cette société pour faire accréditer sa thèse des "coûts imprévus" et des "revenus en déclin", et à démontrer qu'il y a d'autres solutions aux problèmes - d'ailleurs grandement exagérés - soulevés par Bell Canada, qu'une constante augmentation du coût au consommateur.

A titre de représentante des intérêts de plus de 70,000 travailleurs salariés québécois, notre centrale syndicale croit de sa compétence et de son devoir d'apporter

sa contribution à ce débat qui résume assez bien, à notre avis, certains assauts que subit "notre-chèque-de-paie-de-salarié" dans un contexte économique et politique où des intérêts privés deviennent tout-puissants; en conséquence nous demandons à la Commission canadienne des Transports de rejeter la requête d'augmentation tarifaire, telle que formulée par Bell Canada.

Le Conseil d'administration de la
Corporation des enseignants du Québec,

Yvon Charbonneau, président

1 - LE PROBLÈME

Bell Canada a soumis le 10 novembre 1972 à la Commission canadienne des Transports (C.C.T.) deux requêtes pour obtenir une augmentation tarifaire. Si elles sont accordées, la compagnie jouira de revenus supplémentaires d'exploitation chiffrés à $121 millions pour les deux prochaines années.

Par ailleurs, on se souviendra que la C.C.T., dans une décision rendue le 19 mai 1972, accordait une augmentation substantielle de revenus. Elle aurait atteint $47.2 millions si elle avait été en application durant toute l'année 1972. Il est encore trop tôt pour voir tous les effets de cette hausse, ce qui rend tout jugement très hypothétique.

Cette augmentation des revenus de Bell Canada devait permettre à cette dernière de faire face à des dépenses incompressibles, en termes de frais d'exploitation et d'investissements destinés à conserver au Canada l'une des premières places, sinon la première au point de vue de l'efficacité du réseau de communications. Dans l'esprit de la C.C.T., cela devrait régler le problème de la compagnie pour quelques années.

Impact de l'augmentation demandée

Nous nous limiterons à étudier la requête "A" de Bell Canada, laquelle doit être jugée en janvier 1973. Il y aura une audience spéciale possiblement en mai 1973 pour l'étude de la requête "B". Cette limite ne nous empêchera pas toutefois de faire référence à la requête "B" sur des points particuliers.

La requête "A" touche l'ensemble des services de Bell Canada, c'est-à-dire à peu près tous les aspects de la location d'appareils, des frais de services locaux et interurbains et d'installation.

Cette requête, si elle est acceptée intégralement par la C.C.T., apportera à Bell Canada des revenus supplémentaires de l'ordre de $36 millions. Cela signifie qu'en 1972 et 1973 les services téléphoniques coûteront aux usagers des services de Bell Canada, concentrés principalement au Québec et en Ontario, $83.2 millions de plus, soit près de $12 par appareil téléphonique (1). On sait que 95.8% des revenus d'exploitation de Bell Canada proviennent des services locaux et interurbains. Si on ajoute les $85 millions de la requête "B" applicable en 1974, c'est $168.2 millions qu'il faudra payer de plus en 1974 ou $23 de plus par appareil. Bell Canada évalue à 7.1 millions le nombre d'appareils en opération à la fin de 1974.

Nature de l'augmentation demandée

Bell Canada décrit elle-même la nature et la portée de la requête "A" qui devra s'appliquer le 1er janvier 1973 ou le plus tôt possible après cette date. En voici les éléments principaux:

1) LIGNES DE TELEPHONE PRINCIPALES, POSTES SUPPLEMENTAIRES ET SERVICES AUXILIAIRES.

- Augmentation de 5 cents du tarif mensuel des lignes principales du service résidentiel.

- Augmentation de 5 cents du tarif mensuel des postes supplémentaires de résidence.

- Augmentation de 5 cents du tarif mensuel des postes supplémentaires d'hôtel.

- Augmentation à 5.1 cents du tarif de chaque appel local de départ, pour le service d'hôtel à tarif unitaire.

- Augmentation générale de 5 cents ou de 1½% (chiffre arrondi) - le plus élevé des deux montants - du tarif mensuel de la plupart des autres services de ces catégories.

---

(1) 47.2 millions en 1972 et 36 millions en 1973.

2) FRAIS DE SERVICES - POUR L'INSTALLATION, LE DEPLACEMENT D'APPAREILS, ETC.

- En général, hausse de 50% de ces frais non périodiques. Frais minimum de $30 pour la visite du technicien, dans le cas des services de données.

3) SERVICE INTERURBAIN - APPELS FAITS A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE DE BELL CANADA.

- Augmentation de 2 cents du tarif de la période initiale minimum d'une minute pour les appels faits par l'interurbain automatique.

- Augmentation de 5 cents du tarif de la période initiale minimum de trois minutes pour les appels de numéro à numéro acheminés par la téléphoniste.

- Augmentation de 10 cents du tarif de la période initiale minimum de trois minutes pour les appels de personne à personne.

- Augmentation du tarif minimum de tous les appels, de 10 cents à 15 cents.

4) SERVICES INTERURBAINS SPECIAUX ET SERVICES DE DONNEES.

- En général, augmentation d'environ 5% à 10% du tarif de la plupart des services interurbains spéciaux (WATS, circuits ou canaux inter-circonscriptions pour la voix (millage), Telpak, etc.).

- En général, augmentation de 5 cents ou de 1½% (chiffre arrondi) - le plus élevé des deux montants - du tarif des services de données.

- Augmentation d'environ 2% du tarif des messages TWX.

5) SERVICES SPECIAUX - FOURNIS SUR DEMANDE POUR SATISFAIRE DES BESOINS PARTICULIERS

- En général, augmentation de 5 cents ou de 1½% (chiffre arrondi) - le plus élevé des deux montants - du tarif mensuel de ces services.

Source: Document public présenté par Bell Canada. Le Droit, novembre 1972.

La justification de Bell Canada

Bell Canada estime que les prévisions de la C.C.T. ne se sont pas réalisées pour 1972, parce que la Commission a rendu sa décision le 19 mai 1972. Le nouveau tarif ne fut en usage que le 2 juin avec la conséquence que le revenu supplémentaire estimé à $47.2 millions au départ ne sera en fait que de $27.6 millions (1). Pour toue l'année financière 1972, ces augmentations auraient rapporté les bénéfices indiqués au tableau I, selon les prévisions de la C.C.T.

Cependant, malgré qu'en 1973 les hausses de mai seront évidemment en vigueur, la compagnie prévoit une détérioration de sa capacité financière selon les termes inscrits au tableau I. On constate que tous les indices, selon Bell Canada, font une chute brutale. Le taux de rendement par action ordinaire baisse de plus de 1%. Le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport entre les frais d'exploitation et les revenus d'exploitation, remonte à un niveau connu au début des années 1960 avec 65.5%. Le revenu net rapporté aux actions ordinaires ne sera que de $139.6 millions contre $151.6 en 1972, soit une chute de $12 millions.

TABLEAU I

Comparaison des indices de bénéfices prévus pour les années 1972 - 1973, telle qu'établie par Bell Canada

	Prévisions de la compagnie	
	1972 (2)	1973 (3)
Revenu net rapporté aux actions ordinaires	$151,553,000	$139,561,000
Taux de rendement sur actions ordinaires	9.5%	8.4%
Coefficient d'exploitation	63.4%	65.5%
Coût effectif net de la dette	6.2%	6.4%
Bénéfices par action ordinaire (après dilution)	$4.03	$3.72
Taux de croissance du bénéfice par action ordinaire (après dilution) sur l'année précédente	8.3%	(7.7%)
Taux de rendement sur le capital moyen total	7.8%	7.4%

Sources:

(1) Rapport du président de Bell Canada, au troisième trimestre, 1972
(2) Décision du 19-5-72, C.C.T.
(3) Requête "A", Bell Canada

Le fléchissement des bénéfices par action ($4.03 à $3.72) et du taux de rendement prévu sur le capital moyen total (7.8% à 7.4%) "sont dus principalement aux hausses de coûts survenues après la décision de mai 1972 et qui échappent au contrôle de la compagnie". (1)

Ces hausses de coûts neutraliseront, au dire de Bell Canada, en grande partie les avantages attendus de la hausse tarifaire approuvée en 1972.

Bell Canada attribue aux éléments suivants la hausse de ses frais d'opération:

- hausse des prix	11.0 millions
- hausse des impôts	12.9 millions
- convention collective nouvelle	33.9 millions
	57.8 millions

---

(1) Requête "A", article 6, 10-11-72.

2 - POURQUOI NOUS NOUS OPPOSONS A CETTE REQUÊTE

De manière générale, nous prions la C.C.T. de rejeter la requête "A" de Bell Canada, parce que nous croyons être en mesure de démontrer que la requérante ne peut pas prouver de façon fondée les motifs allégués à l'appui de sa demande.

Ni au chapitre de la hausse de ses coûts, ni au chapitre de l'évolution de ses revenus d'exploitation, pas plus qu'en ce qui concerne l'utilisation de certaines sources de financement autres que l'augmentation tarifaire, nous considérons que la preuve de la requérante n'est assez sérieuse.

Examinons en premier lieu les arguments avancés par Bell Canada en ce qui concerne la hausse des coûts.

A- La hausse des coûts

Selon Bell Canada, une hausse surprise des coûts est à prévoir, rappelons-le, à cause de trois facteurs: les prix, les impôts, et le renouvellement des conventions collectives.

La hausse des prix est exagérée de 60%

Bell Canada affirme que ses frais d'exploitation seront accrus de 1 million et ses frais de construction de $10 millions par suite de la hausse des prix en 1973. Nous présumons qu'il s'agit principalement de la hausse des prix dans certaines industries, notamment dans la construction.

Il sera intéressant de voir Bell Canada démontrer qu'une hausse de prix de 1% supérieure à la tendance observée cause une si forte augmentation. En effet, depuis 10 ans nous avons constaté un taux moyen d'inflation (1) égal à près de

(1) Il s'agit de la hausse des prix dans certaines industries.

4% dans l'industrie de la construction. On prévoit qu'en 1972 ce taux sera 5% et s'y maintiendra pour 1973. Puisque Bell Canada affirme qu'il s'agit là de "dépenses imprévues", nous trouvons étonnant qu'un taux d'inflation d'environ 1% supérieur entraîne une dépense supplémentaire de $10 millions. De plus le matériel électrique et les produits de béton, qui sont les deux principales composantes de dépenses de construction pour une entreprise comme Bell Canada, n'augmentent pas globalement à ce taux. Les salaires dans l'industrie de la construction augmenteront cependant d'environ 10%, mais ce changement est prévu et traité plus loin dans cette étude.

On sait que la masse salariale compte pour environ 35% (1) du coût de construction. Nous concluons donc que seulement 65% de $590 millions de projet de construction est sujet à cette augmentation de 1%. La hausse "imprévue" à ce poste serait donc d'environ $4 millions et non de $10 millions, comme l'affirme Bell Canada.

La hausse des impôts était prévue

D'une part la fin des exemptions fiscales d'Ottawa et d'autre part des modifications importantes dans les impôts fonciers au Québec et en Ontario entraîneront pour Bell Canada des déboursés supplémentaires de $12.9 millions en 1973. Nous devons convenir que tel peut être le cas, mais en nous empressant d'ajouter que ces modifications fiscales étaient prévues. De plus, cette somme de $12.9 millions nous apparaît plus que négligeable quand on sait que les revenus d'exploitation de Bell Canada atteindront plus de $1.1 milliard en 1973. Cette hausse représenterait une augmentation d'environ 7.4% des impôts à payer par Bell Canada, alors que le revenu d'exploitation s'accroîtra d'un minimum de 9.5% entre 1972 et 1973 selon les tendances (2).

La masse salariale n'augmente que selon la tendance moyenne

Bell Canada estime que les frais afférents à de nouvelles conventions collectives entraîneront des déboursés supplémentaires de $33.9 millions pendant l'année 1973.

Nous avons examiné les conventions collectives en vigueur chez Bell Canada pour constater que la situation en 1971 était la suivante:

---

(1) Revue statistique du Canada.
(2) Bell Canada prévoit qu'il sera 9.7% sans augmentation de tarif.

	Nombre de salariés	Augmentation au point milieu (2)
Employés de bureau	10,350	7.5%
Techniciens et autres salariés	17,000 (1)	8.2%
Métiers	10,875	7.6%

De source bien informée, on apprend que ces conventions ont été renouvelées pour 1972 et que Bell Canada prévoit, selon un de ses représentants, une augmentation de la masse salariale se chiffrant à 8.3% en 1973 pour 31,000 employés. Les 9,800 employés-cadres recevront environ 8.0%, ce qui donnera une augmentation générale de 8.2% pour tous les employés (3). Ce taux d'augmentation correspond à la tendance moyenne que l'on observe dans les années antérieures et dans l'ensemble de l'économie canadienne.

De plus, l'augmentation de la masse salariale est non seulement due aux hausses de traitements, mais aussi à l'accroissement du nombre d'employés. Or, la compagnie affirme que sa bonne administration a limité l'accroissement de l'emploi à un niveau très bas par rapport à l'accroissement de son volume d'affaires.

Les données de Bell Canada mettent en évidence l'accroissement de l'emploi chez Bell Canada pour les 10 dernières années (4). Sauf pour la période de 1965-66, l'emploi s'est accru à un rythme modéré. Rien n'indique qu'il n'en sera pas ainsi pour 1973. Ainsi, à cause de ces facteurs, nous serions enclins à penser que le volume d'emploi augmentera chez Bell Canada en 1973 mais cet accroissement ne devra pas dépasser 500 salariés. D'ailleurs, Bell Canada le dit dans sa requête en mentionnant qu'en 1973 la compagnie utilisera les services de 40,000 personnes (5). Bell Canada prévoit cependant que l'emploi en 1973 sera 41,000 sans expliquer ce changement.

Or, Bell Canada mentionne que 26.2 millions de la masse salariale supplémentaire sont imputables à des frais d'exploitation. La plus grande partie du coût supplémentaire ne provenant donc pas des projets de construction, il nous semble être extrêmement important pour la C.C.T. de vérifier s'il s'agit réellement d'une dépense supplémentaire ou de l'accroissement normal des dépenses de fonctionnement. Les statistiques officielles nous font opter pour cette dernière hypothèse.

---

(1) Nombre estimé résiduellement.
(2) Augmentation par rapport à 1970.
(3) Memorandum of evidence (B-72A-6). Bell Canada, novembre 1972, document inédit.
(4) Rapport financier 1971.
(5) Requête "B".

On sait, par les statistiques officielles de 1970, que la masse salariale représente 39.5% des dépenses d'exploitation dans l'industrie du téléphone. On peut appliquer ce pourcentage à Bell Canada qui accapare 68.5% de toutes les opérations de téléphone au Canada. (1)

Or, le revenu moyen dans l'industrie du téléphone était de $7912 en 1970. Nous basant sur la tendance depuis 1966, nous obtenons un revenu moyen de $8545 en 1971, $9357 en 1972 et $10,246 en 1973. Appliquant ces taux de salaires au nombre d'employés prévu par Bell Canada, on obtient pour 1972, une masse salariale d'environ $370.5 millions alors qu'elle sera de $410.9 millions en 1973. Cette augmentation de $40.4 millions s'inscrit dans une tendance normale. Elle serait légèrement supérieure à l'augmentation qu'a dû payer Bell Canada entre 1971 et 1972 où l'accroissement fut de $35.6 millions (2). Nous ne considérons pas ces masses salariales comme rigoureusement exactes et très précises, mais leur ordre de grandeur nous fait recommander à la C.C.T. de scruter particulièrement ce point de l'argumentation de Bell Canada puisqu'il ne s'agirait que d'une augmentation d'environ $5 millions, lequel montant était prévisible.

Le tableau II ci-dessous nous indique l'évolution des salaires payés chez Bell Canada. En acceptant sans discussion leur nombre d'emplois de 41,000 personnes, nous obtenons en 1973 une masse salariale totale de $30.2 millions supérieure à 1972. Bell Canada déclare une dépense supplémentaire de $29.5 millions sans compter les bénéfices marginaux.

Une telle concordance confirme notre hypothèse selon laquelle il ne s'agit nullement de coûts supplémentaires, mais d'une croissance normale. De plus, cette augmentation est inférieure à celle de 1971 et à celle de 1972. Il est donc faux de prétendre que les salaires sont une cause de la demande de hausse du tarif.

---

(1) Statistique Canada, cat. 56-203, page 14.
(2) Current Information Card, Financial Post - décembre 1972.

TABLEAU II

Augmentation de la masse salariale totale de 1966-1971
et prévision pour 1972 et 1973 établie par Bell Canada

Années	Nombre d'employés	Masse salariale (millions)	Accroissement (millions)	%
1966 (1)	40,008	225.4	25.2	12.6
1967	38,123	236.8	11.4	5.0
1968	37,489	250.7	13.9	5.9
1969	38,686	274.0	23.3	9.3
1970	39,079	301.9	27.9	10.2
1971	39,136	333.8	31.9	10.6
1972 (2)	------	368.6	34.8	10.4
1973 (2)	41,000	398.8	30.2	8.2

Conclusion

Bell Canada tente donc de nous expliquer que sa requête "A" est justifiée parce qu'elle connaîtra en 1973 une baisse de ses indices de bénéfices causée par l'inflation, la hausse imprévue des impôts et des salaires.

Nous admettons qu'il y aura effectivement une augmentation des coûts sous ces trois chapitres mais qu'il s'agit d'une augmentation relativement normale. Seule l'augmentation des prix nous semble devoir retenir l'attention de la C.C.T. Nous concédons à Bell Canada qu'elle devra assumer un coût supérieur d'environ $4 millions à ce titre. D'autre part, l'augmentation des impôts était évidemment prévisible et la croissance de la masse salariale sera même inférieure à ce que l'on a connu certaines années.

Nous verrons maintenant que la hausse normale des coûts est compensée par une augmentation correspondante et même supérieure des revenus d'exploitation.

(1) 1966 à 1971 Current Information Card, Financial Post - 6 décembre 1972, p. 24.

(2) 1972, taux moyen de 1970-71 (10.2 plus 10.6 divisé par 2)
Memoranda of Evidence, Bell Canada, B-72A -1 et B-72A -6.

B- La hausse des revenus d'exploitation

Selon Bell Canada, le revenu net rapporté aux actions ordinaires ne sera que de $139.6 millions en 1973 par suite de la hausse des coûts décrite ci-dessus de l'ordre de 57.8 millions. Pour en juger adéquatement, il faut étudier la demande de services et les facteurs influençant cette demande.

Hausse prévisible de la demande de services

La demande de services se mesure par le nombre d'appareils en service, lequel est déterminé principalement par le nombre de nouvelles unités de logement. Il s'agit évidemment des services de résidence. Le volume des affaires prévu pour 1973 influence aussi la demande de services puisqu'en période de croissance économique les activités sont à la hausse: on fait plus d'appels interurbains, de nouvelles compagnies naissent, etc... Voyons quel est le comportement prévu de ces indicateurs.

Le nombre d'appareils en service dans le territoire desservi par Bell Canada sera, selon la compagnie, de plus de 7 millions en 1974. Une telle prévision signifie que l'on observe la tendance suivante: (1)

Années	Nombre d'appareils (en milliers)	Accroissement (en milliers)	%
1966	4,868	-	-
1967	5,152	284	5.8
1968	5,451	299	5.8
1969	5,753	302	5.5
1970	6,008	255	4.4
1971	6,295	287	4.8
	PREVISIONS		
1972	6,563	268	4.3
1973	6,831	268	4.1
1974	7,100	269	3.9

On prévoit une baisse du taux de croissance de Bell Canada, mais cette baisse est exagérée si on en juge par la croissance du nombre de logements, du nombre de travailleurs et du niveau de revenu national.

---

(1) Bell Canada, Rapport annuel 1971, p. 4 - série chronologique 1962-71 et projection 1972-1980.

Le nombre de logements augmente

Selon Statistique Canada, le pourcentage d'augmentation du nombre d'unités de logement sera plus élevé en 1973 qu'en 1972, à cause de l'arrivée encore plus massive que par le passé des jeunes sur le marché du travail et aussi à cause du nombre de ménages qui seront fondés en 1973.

En effet, on observe une hausse du nombre de logements de l'ordre de 14% entre 1970 et 1971. 1972, selon les données des deux premiers trimestres, sera une année record puisque à ce jour la hausse est de 28% sur les deux mêmes trimestres de 1971. Les prévisions de la Société centrale d'hypothèques et de logements pour 1972 et 1973 indiquent que la tendance à la hausse se maintiendra à un rythme supérieur à ce que l'on a connu en 1970 et 1971. Certains économistes disent qu'il s'agira de croissance sans précédent. Nous sommes enclins à abonder dans le même sens surtout depuis que l'on observe une baisse dans les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires.

Cette variable est d'autant plus importante que l'on constate que 71% de tous les appareils en service sont des téléphones de résidence. Or, si les prévisions de Bell Canada se réalisaient, la moyenne d'appareils par unité de logement diminuerait, ce qui nous apparaît assez peu probable étant donné la propension à consommer des usagers. Les prévisions de Bell Canada sont donc très conservatrices à ce chapitre.

Le niveau de l'emploi pourrait s'améliorer

La main-d'oeuvre totale s'est accrue de 4% en 1971. Ce rythme de croissance se maintiendra en 1972 ou sera légèrement accéléré, puisque la tendance prévoit que l'on atteindra une main-d'oeuvre totale de 9.1 millions. Le taux de chômage diminuera sensiblement en 1973 si la tendance actuelle se poursuit. Enfin, le récent programme mis de l'avant par le gouvernement fédéral ramènera le taux de chômage à un niveau inférieur à 6%, selon ses promoteurs. La tendance positive de cet autre indicateur devrait donc profiter à Bell Canada qui vendra plus de services téléphoniques, comme à d'autres industries qui auront un volume d'affaires plus élevé.

Pas de récession économique prévue pour 1973

Le revenu national canadien atteindra en 1972 103 milliards, ce qui signifie, en

terme net, une croissance de 6.25% comparativement à 5.5% en 1971. Cette hausse au Canada, complétée par le redressement économique que connaissent actuellement les Etats-Unis où l'on observe un taux de croissance de 6%, suffit à donner un élan à l'économie canadienne pour 1973. On s'attend donc à ce que le taux de croissance du revenu national soit aussi élevé qu'en 1972.

Ces perspectives encourageantes devraient permettre que le PNB atteigne en 1973 près de 114 milliards, soit un taux de croissance de 10.5% en dollars courants. Cela n'est pas exagéré si l'on tient également compte que le dollar canadien est tombé sous le dollar américain et qu'il devrait se stabiliser à une valeur de .97 sur une période d'un an ou deux, favorisant ainsi les exportations. Le taux d'inflation étant de 4%, on connaîtra une croissance supérieure à celle de 1972, soit près de 6.5%.

Conclusion

Nous sommes donc forcés de conclure que Bell Canada devra accroître encore sa prestation de services en 1973, par suite d'un accroissement des principales variables qui causent la hausse de la demande. Bell Canada devra sûrement expliquer devant la C.C.T. pourquoi elle en arrive à prévoir une période de ralentissement alors que l'on prédit une augmentation des bénéfices avant impôt sur les sociétés de 15% par rapport à 1972 (1). Pour notre part, nous croyons que les revenus d'exploitation de Bell Canada s'accroîtront d'un minimum de 9.5% en 1973, puisque tous les indicateurs déterminants sont à la hausse. Bell Canada exagère donc ses problèmes financiers et n'explique pas pourquoi ses opérations ne suivraient pas les tendances économiques en 1973, comme les années passées.

Un tel accroissement signifie des revenus supplémentaires d'environ $110 millions. Ce montant est fort conservateur puisqu'il s'agit là d'une tendance normale s'appuyant sur l'expérience des 10 dernières années alors que l'économie en 1973 pourra atteindre un taux record de croissance. Tel ne fut pas le cas durant la dernière décennie.

On ne peut évidemment pas calculer avec précision l'influence directe de l'économie générale sur les opérations de Bell Canada, mais on peut affirmer que l'économie en

---

(1) Banque Canadienne de Commerce, octobre 1972.

1973 influencera Bell Canada de façon positive. Dans le passé, la conjoncture n'a jamais été si favorable et pourtant Bell Canada a connu de 1968 à 1972 inclusivement une croissance de ses revenus d'exploitation de l'ordre de 9.6%. La corrélation entre le revenu national et les opérations de Bell Canada est donc très forte (1).

C- Les sources de financement de Bell

Avant d'aborder le cadre général où doit se situer, à notre avis, le travail d'analyse de la C.C.T. face à une telle requête, nous ne croyons pas superflu de souligner que Bell Canada n'a pas que des besoins financiers. Sur le plan des sources de financement, tout autant que toutes les grandes corporations à caractère industriel ou commercial - et peut-être davantage - Bell Canada peut se doter d'un plan de financement assez avantageux sur le marché actuel.

Examinons brièvement les sources de financement qui s'offrent à elle, en plus de la solution toujours trop facile de l'augmentation tarifaire.

L'autofinancement

Bell Canada affirme qu'elle consacrera ses réserves financières, après dividendes, à cet objectif, mais qu'elle ne pourra couvrir que 65% de ses besoins; l'autre part devra venir des trois autres sources possibles.

Nous avons mentionné plus haut que Bell Canada a fait des prévisions conservatrices sur son montant de profits pour l'année 1973. La C.C.T., après examen, pourrait constater que ses capacités d'autofinancement sont en fait de 70% à 75% de ses projets de construction. Ce qui laisse encore environ 25% à 30% à trouver, soit près de $175 millions.

L'émission d'actions

Bell Canada affirme qu'elle ne peut émettre des actions en quantité suffisante pour couvrir ses besoins financiers. On sait que toute action vendue à la Bourse par Bell Canada rapporte à la compagnie le montant qu'elle réussit à obtenir.

---

(1) Memoranda of Evidence, Bell Canada B-72A-44.

Cette valeur se transige maintenant à $45.00, ce qui est au-dessous de la moyenne des sept dernières années mais demeure un titre très demandé parce qu'il est susceptible de monter durant les prochaines années.

Même si ce titre se transige légèrement au-dessus de la valeur aux livres, il demeure dans l'esprit des investisseurs un des titres les plus sûrs et les plus attrayants, à cause de sa perspective de gains de capital et aussi à cause des taux de rendement du dividende payé. On prévoit qu'il sera, au 30 septembre 1972, de $2.64, soit un taux de rendement de 5.9% pour un titre acheté à $45.00. De plus, Nesbitt & Thompson prévoit que le profit net par action sera de $4.10 en 1972 et de $4.25 en 1973, comparativement à $3.76 en 1972.

On sait qu'à la Bourse, Bell Canada est classée dans les services publics où le taux de rendement moyen ne dépasse pas 5%. Les valeurs industrielles paient des rendements variant de 3¼ à 4¼%. Les banques à charte ne rapportent actuellement que 2%. Ces raisons nous font croire que Bell Canada, si elle n'atteint pas son sommet de $65.25 de 1966, connaîtra une hausse prochaine d'autant plus que le taux de rendement de la compagnie devra être de 7.8% à la fin de 1972.

En effet, les courtiers s'attendent à ce que le taux d'intérêt hypothécaire baisse encore. Récemment, le Québec empruntait à 8% et certaines municipalités à 7 3/4%. On semble s'éloigner des taux d'intérêt de 9% à 12% payés sur les emprunts hypothécaires. Les valeurs comme Bell Canada, qui sous bien des aspects sont aussi sûres que les obligations gouvernementales, deviennent plus attrayantes pour l'investisseur.

Toutes ces raisons militent en faveur d'une hausse de valeur; mais il existera encore une différence d'intérêt des emprunts gouvernementaux. La perspective de gains de capital devrait cependant compenser en partie cet effet négatif.

L'émission d'obligations

Bell Canada peut se financer par une émission d'obligations dont le produit contribue à augmenter la dette de la compagnie.

Nous ne croyons pas que le prorata de la dette, s'il était encore accru, nuirait à la stabilité de la compagnie, même s'il est déjà de 47.5% des actifs. En effet, Bell Canada est un service essentiel, offert à une clientèle stable et sans cesse croissante, et sous bien des aspects elle est le prolongement de l'Etat; les in-

vestisseurs n'ont donc pas à son égard les mêmes critères de rentabilité que pour une entreprise de fabrication ou une manufacture quelconque.

La compagnie affirme qu'elle va profiter au maximum de ces sources, mais elle ne croit pas qu'elle puisse satisfaire complètement à ses besoins financiers de cette façon. Lorsque, dit-elle, le taux de rendement sera situé entre 8.2% et 9%, il deviendra possible d'avoir recours à ce mode de financement. En attendant, elle opte pour la solution facile: l'augmentation du tarif.

L'augmentation du tarif

Pour rendre attrayants ses titres de propriété et obligations, Bell Canada affirme qu'elle doit obtenir l'augmentation tarifaire décrite dans sa requête. Cette hausse lui permettra d'améliorer son taux de rendement et son dividende, de sorte qu'elle pourra émettre des titres sans que leur fardeau ne soit trop lourd.

Nous nous opposons à cette solution trop facile que constitue la hausse du tarif, aux dépens de l'usager des services téléphoniques. Ce dernier semble satisfait de la qualité actuelle de ces services et une augmentation du tarif nous paraît être la dernière possibilité à envisager.

3 - LE JUGEMENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

PERSPECTIVE GENERALE

Si la Commission approuvait la requête actuelle de Bell Canada, elle risquerait de nous entraîner dans une escalade sans fin des coûts du service téléphonique. En effet, il ressort de la requête elle-même que la compagnie pourrait disposer de quelque $475 millions à même ses sources internes de financement, desquels il faut cependant déduire la somme de $35 millions pour le remboursement d'obligations à long terme venant à échéance le 15 février 1973.

Mais c'est le montant de $200 millions que Bell Canada s'estime contrainte d'emprunter sur le marché des capitaux, et ce, principalement à cause de son gigantesque programme de construction estimé à $590 millions en 1973.

Nous avons déjà établi dans quelle mesure Bell Canada a assombri ses perspectives financières sur le plan des coûts et des revenus, et face à ces immenses "besoins" financiers supplémentaires, nous invitons la C.C.T. à faire preuve d'une extrême vigilance. Car l'histoire récente nous montre que Bell Canada, poursuivant un plan d'investissements de $10 milliards en 1980, devra croître à un rythme de quelque $860 millions pour chacune des sept (7) prochaines années.

La C.C.T. doit donc élargir le débat et juger de la pertinence de tels investissements dans ce secteur de service dont le rendement est déjà considéré plus que convenable par le citoyen ordinaire.

Il est de notoriété publique que le système téléphonique canadien est très perfectionné, et comme le dit Bell Canada: "Quiconque a vécu ou voyagé à l'étranger peut en témoigner"(1).

---

(1) Bell Canada: compte rendu de fin d'exercice aux actionnaires, janvier 1971

Dans la conjoncture inflationnaire que nous traversons, la C.C.T. devrait étudier les véritables besoins des citoyens en matière de communications, et éviter de prêter une foi trop aveugle aux plans grandioses de Bell Canada, qui sont bien souvent du surraffinement à la portée d'une minorité sociale seulement.

Nous savons par contre qu'il serait rétrograde de s'objecter à toute dépense de recherche et de développement: ce que nous disons, c'est que la C.C.T. doit profiter de l'occasion pour scruter à fond ces programmes d'investissements et n'en retenir que ce qui peut entraîner l'amélioration du bien-être réel de l'ensemble des usagers.

Nous recommandons à la C.C.T. de ne plus juger les requêtes de hausse tarifaire de Bell Canada seulement en fonction des critères financiers et économiques. Cette entreprise dispense un service public, indispensable à notre société moderne, et c'est en fonction de "l'usager consommateur ordinaire" que nous espérons voir s'exercer le jugement de cette commission, car, ne l'oublions pas, le tarif téléphonique, à l'instar d'un impôt forfaitaire, vient ronger directement le traitement d'un salarié.

Examen de divers éléments de solution

Le dilemme de la C.C.T. peut sembler le suivant: ou bien elle augmente le tarif téléphonique pour la deuxième fois en moins d'un an, ou bien elle rejette la requête et force Bell Canada à diminuer ses investissements, quitte à ne conserver que ceux qui sont vraiment indispensables au bien-être des usagers.

Voici par ailleurs certaines avenues complémentaires que la C.C.T. devrait analyser en profondeur avant d'accéder, le cas échéant, à toute hausse tarifaire nouvelle:

a) Contrôle des dépenses de développement

La C.C.T. devra scruter le plan d'immobilisation de Bell Canada. Le consommateur a nettement l'impression qu'il peut s'agir de dépenses qualifiées de "somptuaires" puisqu'il a la conviction que le service téléphonique est excellent et amplement adéquat pour satisfaire à ses besoins actuels. Bell Canada, selon lui, ne pourrait faire plus dans les circonstances actuelles. Il voit donc d'un mauvais oeil toute hausse tarifaire destinée à financer des innovations qui ne le touchent pas. Bell Canada, de l'avis de l'usager moyen, profite de sa situation de monopole pour investir dans une recherche et des constructions qui n'améliorent pas son bien-être quotidien, mais qui augmentent sa facture de services de communications. L'offre de services est actuellement saturée et Bell Canada doit dépenser de plus en plus en publicité pour maintenir la rentabilité d'innovations perfectionnistes et surraffinées.

Les statistiques montrent par exemple que le nombre d'appareils supplémentaires par unité de logement se maintient depuis quelques années à 25 pour 100 lignes de résidence. Le nombre d'appels quotidiens par appareil est en moyenne à 6.2 depuis 1961. Bell Canada n'a pu vendre avec rentabilité son système "touch tone" dans plus de 120 communautés téléphoniques sur les 900 que l'on compte dans son territoire. La proportion de téléphones "Contempra" sur l'ensemble des appareils n'a pas bougé sensiblement de 1971 à 1972 (1). Enfin, si le nombre de téléphones par 100 habitants s'accroît depuis quelques années, c'est beaucoup plus à cause de l'arrivée massive des jeunes sur le marché du travail et de la baisse de natalité que de la satisfaction d'un besoin accru.

Bell Canada jouit d'une situation monopolistique. Cette position lui a permis de répartir jusqu'ici les coûts de recherche et d'innovations particulières sur l'ensemble des usagers, mais la C.C.T. sait que les télécommunications sont un domaine encore naissant. Il faut donc arrêter dès maintenant cette exploitation de la situation atomistique de l'usager. Nous avons le sentiment ferme que le consommateur moyen veut un temps d'arrêt pendant cette période d'inflation galopante, qu'il veut vivre avec l'outillage technique qu'il possède déjà, en étant, comme nous l'avons démontré, très satisfait.

b) Concurrence chez les fournisseurs de Bell Canada

Le marché de Bell Canada est fermé en ce sens que le consommateur ne choisit pas la compagnie qui lui donnera les services téléphoniques. C'est le cas de la plupart des services publics comme l'électricité, le gaz naturel, l'eau et jusqu'à un certain point les transports. Ces entreprises ont en commun qu'elles sont essentielles, nécessitent une standardisation et des investissements énormes pour fonctionner. L'Etat leur a garanti une situation de monopole et les considère comme son prolongement.

Certaines de ces entreprises ont profité de cette situation pour intégrer leur approvisionnement. C'est le cas de Bell Canada qui utilise des appareils téléphoniques fabriqués par Northern Electric, possédée à 100% par Bell Canada; toutes les opérations de Northern Electric, qui jouit donc indirectement d'un monopole, échappent au contrôle de la C.C.T. même si ses états financiers pourraient être intégrés à ceux de Bell Canada.

---

(1) Augmentation de 1.5%. Bell Canada prévoit une augmentation de 1.2% de 1972 à 1973. La proportion de téléphones "Contempra" est actuellement de 7%.

Northern Electric vend tous les appareils de téléphone utilisés par Bell Canada en plus de satisfaire à la demande d'autres compagnies et de vendre de l'équipement autre que des appareils de téléphone.

Cette compagnie a retenu en 1971 près de 63 millions de ses profits pour des fins de réinvestissement alors que le prorata de sa dette est d'environ 21%, pourcentage que l'on peut comparer au 46% de Bell Canada. Pourtant Bell Canada n'a reçu comme revenu de Northern Electric et des autres filiales que $29.8 millions. La situation financière de Northern Electric nous apparaît encore plus florissante quand on compare son fonds de roulement à celui de la compagnie-mère.

La proportion de l'actif sur le passif dans le fonds de roulement des trois compagnies suivantes se comporte de telle façon que l'on doit conclure que certaines ont intérêt à maintenir des images défavorables devant la C.C.T.

	1971
Bell Canada	1.61
British Columbia Telephone	1.32
Northern Electric	3.04

Devant les requêtes de Bell Canada, nous souhaiterions que la C.C.T. étudie à fond la situation financière de toutes les filiales de la compagnie-mère. Sans doute que l'augmentation du tarif pourra paraître moins nécessaire si Bell Canada met ses filiales dans des conditions financières identiques aux siennes.

En examinant les prix payés par Bell Canada à ses filiales pour du matériel divers, la C.C.T. pourrait conclure que Bell Canada a intérêt à récupérer ce qu'elle a investi dans Northern Electric ou d'autres filiales et satisfaire ses besoins en matériel sur un marché plus concurrentiel. Peut-être que les prix payés seront alors inférieurs puisque la situation aussi florissante de Northern Electric ne peut s'expliquer que par des taux de profits très élevés.

c) Participation gouvernementale à la direction de Bell Canada

En réaction aux requêtes de Bell Canada, différents moyens ont été suggérés pour mettre fin à l'hémorragie continuelle des revenus du citoyen. Nous les rappelons à la C.C.T. qui peut les recommander aux organismes responsables.

La nationalisation

La Commission peut recommander la nationalisation de Bell Canada puisque cette compagnie ne peut plus fonctionner dans des limites raisonnables. On peut prévoir dès maintenant que Bell Canada, quel que soit le verdict de la C.C.T., reviendra en 1975 pour obtenir une nouvelle augmentation à cause du gigantisme de son plan d'investissements.

Cette nationalisation s'inscrirait dans un contexte canadien. Tout le réseau trans-canadien de communications appartiendrait à la collectivité. En émettant une telle recommandation, la C.C.T. ne ferait que prolonger et devancer ce qui est en train de se produire avec l'opération Télésat (communication par satellite) à laquelle participe Bell Canada.

La nationalisation partielle

La nationalisation complète du réseau trans-canadien, justifiable sous bien des points de vue, peut n'être pas une solution valable pour le moment. La C.C.T. peut alors recommander un contrôle gouvernemental plus étroit sur les dépenses de Bell Canada. Cela pourrait être réalisé par la nomination de représentants gouvernementaux dans les hautes sphères de la direction de Bell Canada, en contrepartie de subventions particulières. Le roulement de ces subventions destinées à financer des projets jugés nécessaires mais non immédiatement profitables aux consommateurs moyens assurerait une présence continue du contrôle étatique. Cette avenue est pleine de promesses en plus de s'inscrire dans la ligne de pensée de la majorité de l'opinion publique.

Exemption d'impôts

Bell Canada a payé $177 millions d'impôts en 1971. Sa facture croît sans cesse. Pour alléger son fardeau, la C.C.T. pourrait suggérer des exemptions d'impôts partielles ou totales, mais à condition d'avoir un contrôle sur les dépenses de Bell Canada. Cela pourrait être une solution temporaire ou permanente, équivalente à l'option précédente sous bien des aspects. La principale difficulté réside cependant dans le précédent que cela causerait.

La C.C.T. peut en effet considérer qu'il s'agit là de solutions quelque peu draconiennes par rapport au contexte. De plus, ces solutions exigeraient peut-être des débats extrêmement longs sur certains principes fondamentaux. Alors, la C.C.T. peut opter pour une solution facile, c'est-à-dire, hausser le tarif, ce qui évidemment, entrerait dans la ligne de pensée de Bell Canada.

d) <u>Réaménagement du tarif</u>

Bell Canada suggère, comme moyen de financement, une hausse tarifaire qui lui rapporterait $36 millions en 1973.

Avant de le faire, nous recommandons que la Commission examine de façon très sérieuse la structure du tarif de Bell Canada dans le but de rendre plus équitable le coût des communications au Canada et spécialement dans le territoire desservi par Bell Canada.

Une constatation s'impose à la lecture des registres de Bell: la compagnie tend à faire porter le coût supplémentaire par ceux-là même qui le causent, mais il y a des lacunes dans l'application de ce principe d'équité.

A titre d'exemples, jusqu'à preuve du contraire nous sommes enclins à penser qu'il n'en coûte rien de plus à la compagnie qu'un appareil de résidence soit doublé d'un poste supplémentaire à partir du moment où les frais d'installation et de location sont facturés. De plus, nous ne comprenons pas qu'il en coûte plus cher à Bell Canada d'acheminer un appel venant d'un appareil "Contempra" que d'un autre appareil.

La compagnie investit d'énormes montants dans des projets comme Télésat Canada afin de profiter des communications par satellite. Le Canada gagnera beaucoup de cette innovation. Les territoires éloignés des grands centres urbains seront maintenant reliés aux régions industrielles et populeuses. Nous ne voyons pas les répercussions de ces investissements dans le tarif proposé par Bell Canada. Si c'est l'équité élémentaire que de faire défrayer le coût de ces appels interurbains par ceux -là même qui les font, l'application de ce principe ne doit pas être absolue. Un juste milieu exige que l'on ne pénalise pas indûment les gens éloignés des grands centres. Il est normal cependant que le tarif ne soit pas le même que sur les lignes les plus achalandées.

Bell Canada pourrait pousser encore plus loin l'application d'un tarif juste et équitable, et la C.C.T. devra étudier les modalités d'application d'un système nouveau de facturation.

Les statistiques démontrent que 99% des ménages possèdent un téléphone, que les clients de Bell Canada font près de 39 millions d'appels quotidiennement, qu'ils possèdent un appareil pour 2 habitants et que la moyenne quotidienne d'appels par appareil est de 6.2; ce qui nous place à la tête du monde.

L'acheminement de tous ces appels a nécessité un investissement de plus de $4 milliards. La C.C.T. pourrait déterminer quelle part de ces investissements est attribuable à une si haute fréquence d'appels. Le principe de l'équité voudrait alors que le poids de tous les frais fixes qui en résulte soit redistribué sur ceux qui les causent. L'usager de Bell Canada payerait alors pour ce qu'il consomme.

Ce système de facturation nécessiterait, comme actuellement, un tarif mensuel de base, mais inférieur à ce que l'on paie aujourd'hui. Ce montant de base donnerait droit à un certain nombre d'appels par mois. Le nombre supplémentaire serait facturé à l'unité de telle sorte que le client de Bell Canada recevrait une facture correspondant à son utilisation, de la même façon qu'il reçoit une facture en fonction du nombre de kilowatts-heure utilisés durant le mois.

Cette façon de procéder aurait l'avantage supplémentaire de relier l'utilisation au revenu. Les clients de Bell Canada et les Canadiens en général adapteraient plus leur consommation à leur capacité de payer ou pourraient éviter, là comme ailleurs, de vivre au-dessus de leurs moyens financiers tout en respectant la capacité financière des autres citoyens. On sait par exemple que le coût du téléphone est considéré comme une dépense essentielle dans le calcul du montant d'assistance-sociale que les [illegible],000 assistés du Québec reçoivent mensuellement. Le contribuable québécois apprécierait un allègement de son fardeau fiscal et se réjouirait d'une utilisation plus efficace de ses impôts. L'assisté social reçoit déjà un montant inférieur au minimum de ses besoins. Il pourrait faire un réaménagement de l'utilisation de ses fonds et ainsi compenser par une consommation efficace la minime pension qu'il peut recevoir, et s'éviter ainsi une hausse continuelle des coûts.

RECOMMANDATIONS

Selon ses deux requêtes, Bell Canada veut obtenir des revenus d'exploitation supplémentaires de $121 millions. Tout en ayant un taux de profit de 7.8%, ce qui est satisfaisant pour une entreprise de services publics, cette compagnie se dit forcée de recourir à une hausse tarifaire pour financer les $200 millions dont elle aurait besoin pour des fins dites essentielles.

Sur le plan des coûts, nous avons constaté que cette compagnie était en mesure de prévoir la hausse de certains frais, lesquels de toute façon n'ont comporté aucun élément-surprise important. Aux $57 millions réclamés par Bell Canada à ce titre, nous ne saurions concéder plus de $10 à $15 millions.

Quant à ses revenus, selon tous les indicateurs économiques canadiens généralement reconnus, Bell Canada n'a pas à prévoir de chute dans la prestation de services, et encore là, elle a assombri la situation à outrance.

C'est donc à un examen très attentif des affirmations de Bell Canada que nous convions la C.C.T., qui se doit de penser avant tout à la protection du salarié et du consommateur à faible revenu. La hausse du tarif ne saurait être retenue, sans un examen sérieux et loyal des autres éléments de solution que nous résumons dans les recommandations suivantes:

1- CONSIDERANT l'ampleur du programme d'investissements envisagé par Bell Canada,

CONSIDERANT que de tels investissements doivent correspondre à l'amélioration du bien-être réel du consommateur et du salarié à faible et à moyen revenu,

CONSIDERANT que certaines innovations téléphoniques récentes sont d'une utilité plus que douteuse et qu'elles doivent être moussées à grand renfort de publicité,

RECONNAISSANT par ailleurs l'importance de recherches sérieuses dans le domaine des communications

NOUS RECOMMANDONS que la C.C.T. s'assure du bien-fondé sur le plan social du programme d'expansion de Bell Canada, afin d'endiguer et d'arrêter, le cas échéant, toute dépense somptuaire faite ou envisagée sous le couvert de la recherche et du développement.

2- CONSIDERANT que Bell Canada se plaint de la hausse des prix, et que par ailleurs elle s'approvisionne de façon intégrée auprès de filiales qui partagent ainsi sa position monopolistique,

CONSIDERANT que Bell Canada prétend avoir une situation précaire sur le marché financier, ce qui n'est pas le cas pour sa filiale Northern Electric,

NOUS RECOMMANDONS que la C.C.T.

a) étudie la situation financière des filiales de Bell Canada et leurs liens avec la compagnie-mère;

b) fasse partager à ses filiales la situation financière de la compagnie-mère;

c) évite au consommateur moyen d'absorber les frais d'une situation artificielle faisant qu'il écope des contrecoups financiers soi-disant accusés par Bell Canada, alors que les filiales s'enrichissent à même un monopole de fait.

3- CONSIDERANT que certains des investissements désirés par Bell Canada sont indispensables au bien-être des citoyens,

CONSIDERANT que le service téléphonique est un service public, et que Bell Canada fournit à titre d'entreprise privée un service assuré par l'Etat lui-même dans nombre de pays;

CONSIDERANT l'impact économique, social et financier d'un empire tel que celui de Bell Canada et de ses filiales,

NOUS RECOMMANDONS que la C.C.T. voie à assurer la nomination et la participation de représentants gouvernementaux dans les hautes sphères de décision de Bell Canada, en contrepartie de toute subvention ou exemption fiscale que la C.C.T. pourrait être amenée à accorder dans le cadre de projets spécifiques jugés indispensables à l'intérêt réel des usagers ordinaires.

4- CONSIDERANT que nous devons tout mettre en oeuvre pour juguler l'inflation,

CONSIDERANT les rapprochements que l'on peut faire entre la consommation du service téléphonique d'une part, et la consommation de certains autres services publics, tels l'électricité, le gaz et l'eau (dans certains cas),

CONSIDERANT l'application équitable que l'on peut faire au service téléphonique du principe que "le consommateur doit payer pour ce qu'il dépense",

NOUS RECOMMANDONS que la C.C.T. n'accorde, le cas échéant, aucune hausse tarifaire sans avoir fait un certain réaménagement de la structure tarifaire elle-même, de telle sorte que le citoyen puisse proportionner sa consommation de ce service public à son revenu et à sa conception du bien-être.

5- CONSIDERANT le caractère névralgique du secteur de service occupé par Bell Canada,

CONSIDERANT l'ampleur et les ramifications de ce consortium financier constitué de Bell Canada et ses filiales,

CONSIDERANT le caractère complexe et hautement technique des informations utiles en ce domaine,

CONSIDERANT les réticences de Bell Canada à fournir les renseignements nécessaires sur sa véritable situation, ce qui inclut la situation des filiales où elle s'approvisionne ou qu'elle alimente et finance,

CONSIDERANT le caractère tout de même régional de Bell Canada (les provinces de Québec et d'Ontario),

NOUS RECOMMANDONS:

a) Que la C.C.T. prenne les mesures appropriées pour obtenir toute l'information objective pertinente, et ce, de façon continue, de manière à pouvoir juger en pleine lumière de toute requête éventuelle de Bell Canada.

b) Que ces renseignements soient disponibles et accessibles aux organismes représentant les intérêts des travailleurs et des consommateurs.

c) Que la C.C.T. fasse d'elle-même toute la lumière sur la nature des liens économiques et financiers établis entre Bell Canada et ses filiales et diffuse publiquement le résultat de cette étude.

6- CONSIDERANT la faiblesse de l'argumentation apportée par Bell Canada à l'appui de sa requête,

CONSIDERANT que cette Compagnie a assombri ou exagéré certains aspects de sa situation financière de façon marquée,

CONSIDERANT qu'elle pratique depuis quelques années une politique systématique de harcèlement auprès de la C.C.T. en présentant toujours "la solution facile" de la hausse tarifaire,

NOUS RECOMMANDONS le rejet par la C.C.T. de la requête "A" de Bell Canada telle que formulée.

